

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 12 août 2020, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Plaza Saint-Hubert » aux fins de l'application du règlement (10)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083), rend applicable ce règlement au secteur désigné à compter du 19 août 2020, pour 28 jours.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles » aux fins de l'application du règlement (20)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rend applicable ce règlement au secteur désigné à compter du 29 août 2020, pour 48 jours.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 17 août 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat